



Appel à projets Fact national

«Aide à domicile : améliorer l'intégration
des salariées et salariés
et prévenir leur usure professionnelle »

Foire aux questions :
**des schémas pour expliquer l'appel à projets
et répondre à vos questions**

#1

Appel à projet Fact Aide à domicile

Les orientations des projets



Une réponse aux orientations de la note de cadrage

- ✓ permettre d'assurer l'intégration des nouveaux salariés et/ou de prévenir l'usure professionnelle, en s'appuyant sur une démarche de prévention des risques professionnels primaire ou une articulation entre plusieurs niveaux de prévention
 - ❑ en agissant sur les causes à l'origine des risques quels que soient l'âge, l'ancienneté, le sexe, les handicaps etc. de la personne
 - ❑ et/ou en engageant toute action de prévention de l'usure professionnelle en enrayant, le plus tôt possible, l'évolution des troubles en cause par une approche globale du travail
- ✓ s'appuyer sur un dialogue professionnel de qualité pour faire émerger des réponses en prise avec la réalité du travail réalisé. A partir de cette base de travail, encourager la construction d'un dialogue social pertinent et utile.
- ✓ tenir compte de l'égalité professionnelle F/H (au moins se questionner)

Seront particulièrement regardés les projets abordant :

- l'étude des risques professionnels particulièrement présents dans le secteur
- l'exposition différenciée aux risques professionnels entre les femmes et les hommes
- la prévention des accidents graves et/ou très récurrents et mortels

Un contenu formel

- ✓ Un contexte
- ✓ Une problématique
- ✓ Des objectifs
- ✓ Une méthodologie :
 - ❑ obligatoirement une phase d'expérimentation et une phase de recueil et de formalisation des connaissances/enseignements acquis dans le cadre du projet (capitalisation),
 - ❑ en fonction de la nature du projet, une stratégie de diffusion avec une phase de mise en œuvre de cette diffusion
- ✓ Un budget (cf. règles budgétaires dans la diapositive dédiée)
- ✓ Une durée :
 - ❑ action individuelle = 12 mois à partir de la date de notification de la signature de la convention par l'Anact
 - ❑ actions collectives = 24 mois à partir de la date de notification de la signature de la convention par l'Anact

NB : Cette durée peut, le cas échéant, être augmentée par avenant, si le projet nécessite de davantage de temps pour se réaliser



Réponses à vos questions pour vous orienter dans le Fact



Un projet, ça peut être par exemple :

- Une réflexion (analyse, développement d'ingénierie) puis la conception d'une formation
- Un projet national, ou un projet sur plusieurs régions, à frontière commune ou pas, ou sur une seule région, un département, un territoire plus restreint
- Un projet émanant d'une structure ayant à la fois un SAAD et un EHPAD, visant à créer des possibilités de parcours professionnels intégrés notamment pour les aides à domicile
- Une démarche d'analyse des besoins des nouveaux arrivants, de mise en place d'un processus de formation au poste adaptée y compris dans la dimension culturelle et sociale par des temps d'analyse de pratiques etc et de création d'une politique de prévention de l'usure professionnelle alimentée par l'analyse de situations de terrain

Un projet, ce n'est pas.... Un projet, ça ne finance pas:

- un investissement
- une action de formation (déploiement auprès de publics)
- une phase d'appui à l'élaboration du projet
- un projet uniquement de recherche (manque l'expérimentation)
- un projet d'étude (manque l'expérimentation)
- une action de mobilisation de personnel et de promotion du projet en vue de trouver un porteur de projet, des consultants, des partenaires etc.
- Une projet exclusivement sur les conditions de travail des salarié(e)s administratives/administratifs ou des responsables de secteur
- mise en place d'action d'exercices et d'éveils musculaires pour les salarié(e)s

Appel à projet Fact Aide à domicile : les orientations de l'appel à projets

Vos questions, nos réponses

Les questions traitées ci-dessous étaient restées sans réponse **lors du webinaire de présentation** de l'appel à projets « Aide à domicile » **sur Webikeo**, le 30 mai 2024.



L'enregistrement de ce webinaire est toujours disponible :
<https://webikeo.fr/webinar/aide-a-domicile-un-financement-pour-soutenir-l-inclusion-et-la-prevention-de-l-usure-professionnelles>



Pourriez-vous donner des exemples précis de parcours professionnel SSIAD/SAAD?



Cet exemple a été proposé comme hypothèse, comme illustration de ce qui peut constituer un élément de projet, et non comme une obligation ou un fonctionnement déjà acté par la réforme et la création des SAD.

Nous n'avons donc pas connaissance d'exemples précis de parcours professionnels. On peut imaginer par exemple un parcours d'aide à domicile se concentrant progressivement davantage sur le soin corporel pour avancer vers une formation Afest d'aide-soignante et changer de statut dans l'association, en devenant aide-soignante diplômée en tant que telle.

Est-ce qu'il serait possible de déposer un projet sur le sujet « accompagnement vers des équipes autonomes »?

Cela va dépendre de votre projet.

Néanmoins, quelques indications : nous aurons probablement à opérer une sélection parmi un très grand nombre de projets, notre enveloppe budgétaire étant limitée (800 000€). Nous choisirons donc les projets les plus innovants et répondant de la manière la plus pertinente aux attendus indiqués dans la note de cadrage.

Or l'accompagnement vers des équipes autonomes en tant que tel n'est plus un sujet innovant pour l'Anact. Si le projet se réduit à cet objectif, il faudra qu'il apporte un nouveau regard, de nouveaux outils etc pour la mise en place de ce genre d'évolution et être vraiment très intéressant par rapport à toutes les publications, notamment de l'Anact, de ses partenaires ou issus de projets financés par le Fact par le passé sur ce sujet.

Qu'appellez-vous « financement d'aides techniques » ?



Nous appelons « financement d'aides techniques » les aides à l'achat d'outils physiques, informatiques etc, de mobilier technique ou tout financement d'intervention ou outil visant à résoudre un point technique indépendamment d'un projet global d'analyse du travail avec son analyse des interactions/régulations/organisation/management de l'entreprise.

Ce type d'aide n'est pas pris en charge par le Fact.

2

Appel à projet Fact Aide à domicile

Les 3 types d'action/de projet

3 actions pour 3 objectifs différents

Actions	Action de type 1 : Action individuelle expérimentale	Action de type 2 : Action collective expérimentale inter-entreprises ou territoriale	Action de type 3 : Action collective de construction d'outils et méthodes
Objectifs de l'action	Accompagnement direct de l'exploitation porteuse	Appui méthodologique et accompagnement aux exploitations associées	Mise à disposition auprès d'un maximum d'entreprises d'éléments de connaissance, de « bonnes pratiques », d'outils et de méthodes afin d'améliorer leurs conditions de travail



Quelle que soit l'action envisagée, il est nécessaire de se rapprocher de son Aract de rattachement le plus tôt possible, et dans tous les cas, d'avoir pris contact avec elle en amont du dépôt du projet.

3 actions pour 3 objectifs différents

	Action de type 1 : Action individuelle expérimentale	Action de type 2 : Action collective expérimentale inter-entreprises ou territoriale	Action de type 3 : Action collective de construction d'outils/méthodes
Caractéristiques du porteur de projet (critères cumulatifs)	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Entreprise/association bénéficiaire elle-même</u> • Entreprise de 1 à 299 salariés • Doit être un acteur du secteur privé 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Acteur-ressource ou relais des SAAD</u> : fédérations professionnelles, organisme consulaire, organismes de formation, service de prévention et de santé au travail (SPST) etc sans exigence de taille • Doit être un acteur du secteur privé, mais pouvant être en charge d'une mission de service public. Dérogation pour les organismes consulaires qui peuvent être porteurs de projet. 	
Contributeurs		3 à 10 SAAD de 1 à 299 salariés Le cas échéant, acteurs économiques et/ou territoriaux pouvant avoir un intérêt au projet et/ou entreprises non-SAAD parties prenantes d'une chaîne de valeur cohérente	SAAD de 1 à 299 salariés Le cas échéant, acteurs économiques et/ou territoriaux pouvant avoir un intérêt au projet et/ou entreprises non-SAAD parties prenantes d'une chaîne de valeur cohérente
Modalités d'action	Expérimentation d'actions/réorganisations	Expérimentation de modalités d'action et développement d'un outillage méthodologique	- Différentes phases de construction d'une offre impliquant les bénéficiaires : étude-action, phases expérimentales (tests d'usage, etc.), modalités de diffusion adaptées aux cibles etc. Conception et transfert à une large échelle d'outils et de méthodes
Experts associés	Consultant externe et indépendant du porteur de projet ayant compétences en QVCT	Consultant(s) externe(s) et indépendant(s) du porteur de projet dont au moins un ayant compétences en QVCT	Consultant(s), dont au moins un, externe et indépendant du porteur de projet, ayant compétences en QVCT Contrairement aux deux autres actions, la conception d'outils et de méthodes peut être réalisée par le porteur de projet lui-même. 0

#3

Appel à projet Fact Aide à domicile

Les acteurs des projets

Un projet, c'est :



UN PILOTAGE

Porteur de projet

- ✓ Structure privée (pas EPCI, pas établissement public) **ou organisme consulaire** (exception car EP spécialisé)
- ✓ **Non concerné** par l'obligation d'être une structure d'aide à domicile
- ✓ **Non concerné** par l'exigence de taille ETP

Représentation des salariés

- ✓ Salariés d'entreprises bénéficiaires du projet)
- ✓ **Et/ou** salariés d'OS représentatives

Et éventuellement

Partenaires du projet

- ✓ Structures ou administrations publiques ou privées
- ✓ **Non concerné** par l'exigence de taille ETP
- ✓ **Non concerné** par l'obligation d'être une structure d'aide à domicile



UN ACCOMPAGNEMENT / CONSEIL AU PILOTAGE

Consultant

- ✓ Externe et indépendant du porteur de projet
- ✓ Compétences en QVCT



Une entité **ne peut pas avoir plusieurs rôles** à la fois, sauf dans les actions individuelles.



DES CIBLES

Cibles primaires

- ✓ structure d'aide à domicile quelle que soit leur forme juridique
- ✓ moins de 300 salariés ETP

Et éventuellement

Cibles secondaires

Acteurs économiques et/ou territoriaux avec un intérêt au projet

Entreprises ou associations non SAAD, intégrées dans une chaîne de valeur ou économique pertinente avec le projet (pas de condition de taille ETP)



Ces cibles secondaires doivent être minoritaires par rapport aux cibles primaires

Acteurs obligatoires dans un projet Fact

Déclinaison pour l'action individuelle



UN PILOTAGE

Porteur de projet = cible primaire

- ✓ structure d'aide à domicile quelle que soit leur forme juridique
- ✓ moins de 300 salariés ETP

Représentation des salariés

- ✓ Salariés d'entreprises bénéficiaires du projet
- ✓ Et/ou salariés d'OS représentatives

Et éventuellement

Partenaires du projet

- ✓ Structures ou administrations publiques ou privées



DES CIBLES



UN ACCOMPAGNEMENT / CONSEIL AU PILOTAGE

Consultant

- ✓ Externe et indépendant du porteur de projet
- ✓ Compétences en QVCT

Légende

 : acteurs obligatoires dans un projet Fact

Acteurs obligatoires dans un projet Fact

Déclinaison pour les actions collectives



UN PILOTAGE

Porteur de projet

- ✓ Structure privée (pas EPCI, pas établissement public) **ou organisme consulaire** (exception car EP spécialisé)
- ✓ **Non concerné** par l'obligation d'être une structure d'aide à domicile
- ✓ **Non concerné** par l'exigence de taille ETP


Représentation des salariés

- ✓ Salariés d'entreprises bénéficiaires du projet
- ✓ **Et/ou** salariés d'OS représentatives

Et éventuellement

Partenaires du projet

- ✓ Structures ou administrations publiques ou privées
- ✓ **Non concerné** par l'exigence de taille ETP
- ✓ **Non concerné** par l'obligation d'être une structure d'aide à domicile

 Les partenaires ne sont pas obligatoires, mais leur association est particulièrement regardée lors de la sélection, car elle est souvent gage d'une ambition supérieure du projet.



UN ACCOMPAGNEMENT / CONSEIL AU PILOTAGE

Consultant 1

- ✓ Externe et indépendant du porteur de projet
- ✓ Compétences en QVCT

Consultants 2, 3, ...

- ✓ Externes et indépendants du porteur de projet



DES CIBLES

Cibles primaires

- ✓ structure d'aide à domicile quelle que soit leur forme juridique
- ✓ moins de 300 salariés ETP

Et éventuellement

Cibles secondaires

Acteurs économiques et/ou territoriaux avec un intérêt au projet

Entreprises intégrées dans une chaîne de valeur ou économique pertinente avec le projet (pas de condition de taille ETP)



Ces cibles secondaires doivent être minoritaires par rapport aux cibles primaires

Légende :

 : acteurs obligatoires dans un projet Fact



Porteur de projet

Si projet construit et porté par un groupe de porteurs de projet, un seul est officiellement porteur du projet, les autres sont partenaires

NON

- Aract
- Cabinet de conseil/consultant
- Structures publiques
- Conseil départemental / collectivité territoriale
- GCSMS public

OUI

- Organisme consulaire
- OPCO
- Service de prévention et de santé au travail (SPSTI)
- Groupement d'employeurs
- Association, y compris de plus de 300 salariés ETP
- Syndicat d'employeurs ou de salariés
- Fédération professionnelle
- GCSMS privé

Et éventuellement

Partenaires du projet

NON



- Conseil départemental/ collectivité territoriale
- Chambre consulaire
- Syndicat professionnel
- Grande entreprise mécène
- Groupement d'employeurs
- Service de prévention et de santé au travail (SPSTI)
- Représentants des bénéficiaires (usagers)
- Un label (par exemple « Campus des métiers et des qualifications d'excellence autonomie et inclusion »)
- Groupement d'intérêt public (GIP)
- Groupement de coopération sanitaire et médico-sociale (GCSMS) public ou privé

OUI

Cibles primaires

NON

- service d'aide à domicile de plus de 300 salariés ETP

OUI

- service d'aide à domicile à but non-lucratif de moins de 300 salariés ETP (calculé au niveau de la structure ayant l'autonomie juridique)
- service d'aide à domicile à but lucratif de moins de 300 salariés ETP (calculé au niveau de la structure ayant l'autonomie juridique)

Et éventuellement

Cibles secondaires

OUI

- Fournisseurs
- Autres entreprises ou associations n'étant pas d'aide à domicile, dans le cadre d'un projet plus large, associant des cibles primaires donc des structures d'aide à domicile de moins de 300 salariés, et dans une logique territoriale et/ou économique cohérente avec le projet
- Groupement de coopération sanitaire et médico-sociale (GCSMS) privé
- SSIAD
- EHPAD



Appel à projet Fact Aide à domicile : les acteurs du projet

Vos questions, nos réponses

Les questions traitées ci-dessous étaient restées sans réponse **lors du webinaire de présentation** de l'appel à projets « Aide à domicile » **sur Webikeo**, le 30 mai 2024.



L'enregistrement de ce webinaire est toujours disponible :
<https://webikeo.fr/webinar/aide-a-domicile-un-financement-pour-soutenir-l-inclusion-et-la-prevention-de-l-usure-professionnelles>



Le consultant doit-il être un ou une chercheur(e) ?

Il n'est pas nécessaire que le/la consultant(e) soit un(e) chercheur(e).

Il doit s'agir d'un(e) professionnel(le) ayant une spécialisation dans l'étude ergonomique et/ou la QVCT et/ou la psychologie du travail etc., autant de domaines qui concernent l'amélioration des conditions de travail. Ces consultant(e)s étudient la situation concrètes de la structure qui les sollicite ainsi que sa demande de changement et proposent une démarche méthodologique pour faire évoluer la structure vers son objectif de changement.

Vous pouvez trouver des consultant(e) par exemple sur <https://reflexqvt.anact.fr/fr/> , sachant que cette plate-forme n'est pas exhaustive. Vous pouvez trouver des consultant(e)s compétents non-inscrit(e)s sur cette plate-forme.

Est-ce qu'un consultant "réfèrent AFEST" est considéré comme expert (l'AFEST prévoit une analyse de la situation de travail avant l'ingénierie d'une action de formation dédiée) ?

Le consultant peut être un référent Afest, mais il doit dans tous les cas pouvoir démontrer, par son CV et/ou ses diplômes, qu'il a reçu une formation initiale ou une spécialisation (y compris diplôme universitaire (DU) complémentaire etc) dans les domaines de la psychologie du travail et/ou de la QVCT et/ou de l'ergonomie etc

Comment candidater en tant qu'expert et auprès de qui ?

Il n'y a pas de « candidature d'expert » à proprement parlé. Une structure qui souhaite monter un projet dans le cadre de cet AAP peut vous solliciter en tant que consultant, dès lors que vous avez les compétences requises en QVCT/ergonomie/psychologie du travail. Pour ce faire, elle passera pas les canaux de diffusion et de publicité de consultants classiques.

Cette recherche de consultant par les porteurs de projet potentiels n'est pas du ressort de la mission Fact et nous ne pouvons pas, pour des raisons légales de respect des principes de loyauté et de liberté de la concurrence, donner de références de consultants. Par contre, il existe la [plate-forme Réflex QVT](#), qui n'est pas directement rattachée au Fact mais crée initialement par l'Anact, qui est un portail-ressource potentiel de consultants pour les porteurs de projets, et sur lequel vous pouvez vous inscrire [dès lors que vous en remplissez les conditions](#).

Un IPRP enregistré à la DREETS, formateur en Santé et Sécurité au Travail, peut-il être consultant ?

Pour apprécier les compétences du consultant, nous nous appuyons sur le CV et les diplômes présentés par le/la consultant(e) lors du dépôt de la demande. Il/elle doit avoir reçu une formation initiale ou une spécialisation (y compris diplôme universitaire (DU) complémentaire etc) dans les domaines de la psychologie du travail et/ou de la QVCT et/ou de l'ergonomie etc.

Mais si vous n'avez pas reçu ces formations, il est possible néanmoins d'accompagner un projet en tant que consultant, sous conditions : en effet, en fonction du projet, il peut être pertinent que plusieurs consultants de spécialités différentes accompagnent les entreprises cibles. Dans ce cas, il suffit que l'un des consultants remplisse les conditions de qualification QVCT etc.

Sur le plan financier, dans le cas d'une action individuelle ou collective territoriale/interentreprises, seul le consultant QVCT sera pris en charge financièrement par le Fact ; dans l'action de construction d'outils /méthodes, ils peuvent tous être pris en charge dès lors que leur intervention est pertinente au regard du projet.



L'appréciation des qualifications

Comment analysez vous l'expertise en QVCT et analyse du travail , quels sont vos critères ?



Nous nous appuyons sur le CV et les diplômes présentés par le/la consultant(e) lors du dépôt de la demande. Il/elle doit avoir reçu une formation initiale ou une spécialisation (y compris diplôme universitaire (DU) complémentaire etc) dans les domaines de la psychologie du travail et/ou de la QVCT et/ou de l'ergonomie etc.

Avez-vous des prérequis concernant le profil des experts associés ? Typologie de diplômes, expérience en tant que dirigeant de SAD etc.



Nous nous appuyons sur le CV et les diplômes présentés par le/la consultant(e) lors du dépôt de la demande. Il/elle doit avoir reçu une formation initiale ou une spécialisation (y compris diplôme universitaire (DU) complémentaire etc) dans les domaines de la psychologie du travail et/ou de la QVCT et/ou de l'ergonomie etc.

Par contre, plusieurs consultants de spécialités différentes peuvent accompagner un projet. Dans ce cas, il suffit que l'un d'eux remplissent les conditions de qualification QVCT etc. Dans le cas d'une action individuelle ou collective territoriale/interentreprises, seul le consultant QVCT sera pris en charge financièrement par le Fact ; dans l'action de construction d'outils /méthodes, ils peuvent tous être pris en charge dès lors que leur intervention est pertinente au regard du projet.

Un ergonomiste à son compte peut-il monter un projet avec une structure partenaire ?

Tout dépend de ce qui est entendu par « monter un projet avec » et du rôle attribué à chacun :

- Si l'ergonomiste prétend au rôle de **consultant**, il doit être indépendant de la structure porteuse (ne pas être le porteur, ni salarié du porteur de projet). Ce n'est donc pas à lui de créer un projet clef en main à proposer à des structures potentiellement porteuses. En effet, la commission de sélection sera attentive aux marques d'engagement réelles du porteur dans son projet, à son appropriation du projet, et l'investissement demandé au porteur pour coordonner et animer le projet est à prendre en compte avant de s'engager dans une demande de subvention. Il est donc essentiel que le porteur construise lui-même son projet.

Par contre, pour construire un projet pertinent, il devra solliciter dès cette phase initiale de réflexion un ou des consultants. Ainsi, le projet est le plus souvent construit avec l'aide d'un consultant.

De plus, lors du dépôt de la demande, le porteur de projet doit fournir une proposition d'accompagnement, construite par le consultant choisi par le porteur de projet, et qui doit être pertinente au regard des objectifs du projet.

En conclusion, le consultant n'est pas le créateur du projet, mais il en est un appui essentiel. Il participera, par son accompagnement, à l'évolution du projet, et est le conseil-référent du porteur de projet tout au long de la vie du projet.

- Si l'ergonomiste prétend au rôle de **porteur de projet**, ce qui est possible dès lors qu'il travaille bien sous statut privé et non comme salarié d'une structure publique, il devra endosser pleinement ce rôle de porteur dans la construction du projet, mais il ne pourra pas être le consultant principal du projet. Il pourra par contre apporter un complément, le cas échéant, au regard de ses compétences (accompagnement secondaire, conseil des entreprises cibles embarquées etc.)

Dans ce rôle, sur le plan financier :

- dans le cas des **actions individuelles ou collective territoriale et/ou interentreprises**, **ses prestations ne pourront pas être financées directement par la subvention du Fact**. Elles ne pourront être valorisées, éventuellement, que dans le cadre du forfait « coordination/animation de 6000 € (action collective territoriale et/ou interentreprises).
- dans le cas des **actions collectives de construction d'outils/méthodes**, ses prestations **pourront être prises en charge** par la subvention du Fact **si elles sont pertinentes au regard du projet**.



Un laboratoire de recherche peut-il porter un projet ?

Le porteur de projet doit être de statut privé et être indépendant du consultant, ce qui signifie que le consultant doit être extérieur au porteur .
En conséquence : 1/ le laboratoire ne peut pas être le consultant si il est porteur
2/ le consultant ne peut pas être un salarié du laboratoire.

Ce sont les seuls critères d'éligibilité d'un porteur de projet

Un Groupement de coopération sociale et médico-sociale public peut-il être porteur de projet, si il s'auto-finance grâce à ses recettes et ne perçoit pas de subventions ?

A partir du moment où le GCSMS est de statut public, il ne pourra pas porter le projet.

Il peut par contre être partenaire, sachant que le degré de partenariat peut être important, et donc que le GCSMS peut avoir un rôle d'appui et d'aide au suivi du projet par le porteur très important. En effet, les modalités de partenariat sont une construction singulière, propre à chaque projet et à chaque partenariat, et nous n'avons pas de critère sur ce sujet.

Est ce qu' une mutuelle peut être porteuse du projet pour ses adhérents ?

Une mutuelle peut porter un projet collectif dès lors qu'elle a un statut privé et qu'elle est indépendante du consultant qui accompagnera le projet

Est ce que une plateforme des métiers de l'autonomie peut être porteur de projet? Ces plateformes ont vocation à intervenir en appui des SAAD pour favoriser la reconnaissance du secteur, l'intégration, l'accompagnement, la mise en synergie des acteurs locaux etc...

Oui, dans le cas d'une action collective, dès lors qu'elle a un statut privé et qu'elle est indépendante du consultant qui accompagnera le projet.

Est-ce qu'une association peut porter un projet collectif ?

Oui, les seuls critères concernant le porteur de projet dans le cadre d'une action collective sont le statut qui doit être nécessairement privé et l'indépendance par rapport au consultant principal (en cas de multiplicité de consultants, par rapport à celui qui sera expert QVCT/psychologie du travail/ergonomie etc.)

Nous sommes une plateforme des métiers de l'autonomie regroupant 22 services à domicile associatifs. La réponse collective peut-elle bénéficier à plus de 10 associations ?

Pour des raisons budgétaires (en effet, le montant de la subvention est proportionnel au nombre de structures accompagnées) et pour des raisons d'efficacité du projet au regard de notre expérience, le nombre maximum d'entreprises accompagnées est de 10 à 12 (en cas de projet apparemment solide et réaliste sur ce nombre d'entreprises).

En complément, sur un plan financier, au regard de l'attractivité de cet appels à projets, il est probable que nous ayons un très grand nombre de candidatures intéressantes par rapport à l'enveloppe dédiée à cet appel à projets ; il sera donc possible que la commission réduise les subventions par rapport à la demande initiale de financement, afin de pouvoir financer davantage de projets intéressants. En ce cas, il est possible que les règles de calculs proratisées soient adaptées.



Dans les actions collectives, le porteur de projet peut-il être en même temps l'une des entreprises cibles et donc bénéficier de l'accompagnement du projet ?



il n'est pas "interdit" que le porteur de projet porte un projet auquel il participe, mais c'est une situation compliquée qui peut mettre en danger l'équilibre et le bon suivi du projet. En effet, dans un projet collectif, le rôle de porteur de projet est important et mobilisateur. Il est donc souvent difficile pour une structure de cumuler la mobilisation du temps et de l'activité en tant que porteur et en tant que cible accompagnée. Il est donc nécessaire, si ce choix est fait, de bien argumenter sur la faisabilité du montage et sécuriser la commission de sélection sur ce point.

Un ergonomiste à son compte peut-il monter un projet avec une structure partenaire ?

Tout dépend de ce qui est entendu par « monter un projet avec » et du rôle attribué à chacun :

- Si l'ergonomiste prétend au rôle de **consultant**, il doit être indépendant de la structure porteuse (ne pas être le porteur, ni salarié du porteur de projet). Ce n'est donc pas à lui de créer un projet clef en main à proposer à des structures potentiellement porteuses. En effet, la commission de sélection sera attentive aux marques d'engagement réelles du porteur dans son projet, à son appropriation du projet, et l'investissement demandé au porteur pour coordonner et animer le projet est à prendre en compte avant de s'engager dans une demande de subvention. Il est donc essentiel que le porteur construise lui-même son projet.

Par contre, pour construire un projet pertinent, il devra solliciter dès cette phase initiale de réflexion un ou des consultants. Ainsi, le projet est le plus souvent construit avec l'aide d'un consultant.

De plus, lors du dépôt de la demande, le porteur de projet doit fournir une proposition d'accompagnement, construite par le consultant choisi par le porteur de projet, et qui doit être pertinente au regard des objectifs du projet.

En conclusion, le consultant n'est pas le créateur du projet, mais il en est un appui essentiel. Il participera, par son accompagnement, à l'évolution du projet, et est le conseil-référent du porteur de projet tout au long de la vie du projet.

- Si l'ergonomiste prétend au rôle de **porteur de projet**, ce qui est possible dès lors qu'il travaille bien sous statut privé et non comme salarié d'une structure publique, il devra endosser pleinement ce rôle de porteur dans la construction du projet, mais il ne pourra pas être le consultant principal du projet. Il pourra par contre apporter un complément, le cas échéant, au regard de ses compétences (accompagnement secondaire, conseil des entreprises cibles embarquées etc.)

Dans ce rôle, sur le plan financier :

- dans le cas des **actions individuelles ou collective territoriale et/ou interentreprises**, **ses prestations ne pourront pas être financées directement par la subvention du Fact**. Elles ne pourront être valorisées, éventuellement, que dans le cadre du forfait « coordination/animation de 6000 € (action collective territoriale et/ou interentreprises).
- dans le cas des **actions collectives de construction d'outils/méthodes**, ses prestations **pourront être prises en charge** par la subvention du Fact **si elles sont pertinentes au regard du projet**.



A quel numéro FINESS vous référez-vous pour apprécier la taille de la structure : le FINESS juridique ou le FINESS géographique ?

Pour connaître la taille des entités juridiques, nous nous appuyons sur les numéros SIRET. Dès lors, nous vous demandons le nombre de salariés de l'établissement ou du groupe de structures (calcul toutes structures confondues) possédant un SIRET.

Le porteur de projet doit-il nécessairement préciser quels sont les SAD accompagnés dans l'appel à projet lors du dépôt de la demande ? Les demandes de participation à nos projets arrivent au fil de l'eau et nous ne sommes pas forcément en capacité de donner le nom SAD qui se font accompagner sur une promotion à venir.

Dans l'action collective territoriale et/ou interentreprises, il est nécessaire de nous indiquer de manière la plus précise possible le nombre d'entreprises accompagnées car le calcul de la subvention s'appuie en partie sur ce nombre (nombre de jours consultant par entreprise). En cas de sous-estimation du nombre d'entreprises accompagnées, nous ne pourrions pas augmenter la subvention après signature de la convention, pour des raisons d'étanchéité des enveloppes budgétaires et d'annualité du budget.

Concernant l'identification des structures qui seront accompagnées, il est préférable d'avoir le plus d'informations possibles, ce qui assure à la commission de sélection de la faisabilité du projet. En effet, il arrive que certains porteurs de projets ne parviennent pas à recruter d'entreprises dans leur projet. Il est du devoir de la commission de sélection de tenir compte de ce type de risque.

Est-ce qu'un Groupement d'Employeurs Insertion et Qualification Aide à la Personne pourrait bénéficier du FACT ?

Tout dépend ce que signifie « bénéficiaire » dans votre question : soit « être porteur de projet » soit « être cible ». Vous trouverez donc des indications pour ces 2 possibilités de significations :

Dans le cadre d'une **action collective**, les seuls critères **concernant le porteur de projet** sont le statut qui doit être nécessairement privé et l'indépendance par rapport au consultant principal (en cas de multiplicité de consultants, celui qui sera expert QVCT/psychologie du travail/ergonomie etc.).

Dans le cas du **porteur d'une action individuelle** (qui devra également remplir les critères des cibles primaires **puisqu'il sera à la fois porteur et cible/bénéficiaire primaire et unique**), ou dans le cas **des « cibles » de toutes les actions collectives**, il faut être une structure d'aide à la personne privée de moins de 300 salariés ETP.

Si votre groupement est bien une structure offrant des prestations d'aide à la personne sur un territoire, référencée auprès de l'ARS comme telle et employant des personnes à cette fin, elle peut être « cible » et donc bénéficiaire potentielle d'un accompagnement répondant aux exigences de cet appel à projets. Le fait d'avoir des objectifs d'insertion en plus de l'activité de prestations d'aide à la personne n'est pas bloquant pour candidater.

#4

Appel à projet Fact Aide à domicile

Les modalités de financement des projets

Les modalités de financement selon le type d'action

Actions	Action individuelle expérimentale	Action collective expérimentale inter-entreprises ou territoriale	Action collective de construction d'outils et méthodes
Modalités de prise en charge financière	<ul style="list-style-type: none"> • 12 jours maximum de prestation par un consultant externe • 2 jours supplémentaires en cas de capitalisation ou de valorisation des enseignements du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • 8 jours maximum de prestation de consultant par entreprise, • et 6 jours maximum de coordination, de capitalisation, d'évaluation et de valorisation des enseignements du projet 	<p>Coût des actions de coordination, accompagnement, capitalisation, valorisation et diffusion/essaimage réalisées dans le cadre du projet.</p> <p>Calcul de la subvention sur la base d'un budget prévisionnel</p>
Plafond	La prise en charge des jours d'intervention et de capitalisation/valorisation peut aller jusqu'à 1000 € * par jour	La prise en charge peut aller jusqu'à 1 000 € * par jour et par consultant	<p>Plafond de 100 000 € pour l'ensemble du projet</p> <p>Plafond de prise en charge de 1000 € * par jour et par consultant.</p>
Actions financées	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement individuel • Actions de capitalisation-valorisation le cas échéant 	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement intra-entreprise des cibles primaires uniquement • Prestation de consultant en temps collectifs /interentreprises (financement global donc possible pour toutes les entreprises du projet) • Actions de coordination, capitalisation, évaluation, valorisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement intra-entreprise des cibles primaires uniquement • Prestation de consultant en temps collectifs /interentreprises (financement global donc possible pour toutes les entreprises du projet) • Actions éligibles listées précisément dans le tableau budgétaire annexe à la candidature

* HT ou TTC selon que la structure est assujettie ou non à la TVA

#5

Appel à projet Fact Aide à domicile

Vos dernières questions, nos réponses



Les questions traitées ci-dessous étaient restées sans réponse **lors du webinaire de présentation** de l'appel à projets « Aide à domicile » **sur Webikeo**, le 30 mai 2024.



L'enregistrement de ce webinaire est toujours disponible :
<https://webikeo.fr/webinar/aide-a-domicile-un-financement-pour-soutenir-l-inclusion-et-la-prevention-de-l-usure-professionnelles>



Où peut-on retrouver les projets financés par le FACT 2023 ?

Légalement, nous ne pouvons pas diffuser une liste des projets financés par le Fact , notamment par respect du RGPD. Cette liste n'est donc pas en ligne.

Par contre, vous pouvez trouver des descriptions des appels à projets des années antérieures, ainsi que des synthèses des appels à projets terminés, expliquant les enseignements tirés des différents projets et la présentation succincte de quelques projets sur <https://www.anact.fr/mots-cles/fonds-pour-lamelioration-des-conditions-de-travail-fact?page=1> ainsi que la présentation de résultats innovants de certains projets. Des vidéos présentent également les objectifs, la démarche suivie et les résultats de projets particulièrement intéressants. Ces différentes illustrations peuvent vous permettre de comprendre concrètement ce qui est attendu d'un projet Fact.